



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Décision arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'infirmier**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par Institut de Formation en Soins Infirmiers de BOULOGNE SUR MER au nom des intéressés en date du 22 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'infirmier est accordée aux étudiants dont les noms suivent jusqu'au **30 septembre 2022** :

NOM	PRENOM
DELATTRE	Anaïs
GOETGELUCK	Laura

Fait à LILLE, le 22 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le chef de service



Nicolas SAENEN

